VILLE DE SAINT CALAIS

SARTHE - 72120

N° PMT 130.26

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Calais,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Considérant que pour assurer, la sécurité de la population lors de la cérémonie du 11 novembre 2026 de 9 heures à 13 heures, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, **le 11 novembre 2026 de 9 heures 00 à 13 heures :**
- Rue Sadi Carnot (des quais Jean Jaurès, jusqu'à l'entrée du parking de l'Ancienne Poste).
- Rue des Halles (au droit de la Halle aux grains)

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint Calais, Monsieur le Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 27 octobre 2026

Le Maire,

M. Eric FONTAINE

Hôtel de ville – B.P. 40001- Rue Amédée Savidan-72120 Saint-Calais
02 43 63 15 15 - mairie@saint-calais.fr – www.saint-calais.fr